RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Seyed Mohammadmedhi MOGHADDASZADEH, demeurant à [redacted]
Né à [redacted] le [redacted]
[redacted] à Madame Goulnar SOURAE à Téhéran le 17 Février 2011 sous le régime de la séparation de biens, selon les coutumes iraniennes ainsi déclaré
De nationalité Iranienne.

A ce, présent.
D'une part, ci-après dénommé aux présentes sous le vocable

"LE CÉDANT"

Monsieur Arman MOGHADASZADEH demeurant à [redacted]
Né à [redacted] le [redacted]

De nationalité [redacted]

A ce présent.
D'autre part, ci-après dénommé aux présentes sous le vocable

"LE CESSIONNAIRE",

Lesquels préalablement à la CESSION DE PARTS SOCIALES faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à PUTEAUX, du 14 Août 2024
il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée **SCI 2MAM**
ayant son siège social à **PUTEAUX** (92800) 1 Place du sud
pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en date du 1er Octobre 2024 et ayant pour objet :
L'acquisition et la vente de tous immeubles et terrains, la construction et la vente l'administration et l'exploitation
par bail, location verbale ou autrement, la disposition ou éventuellement l'aliénation de tous biens immobiliers que
la Société pourrait acquérir ou qui pourraient lui être apportés et généralement toutes opérations civiles se rattachant
directement ou indirectement à l'objet social.
Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, sous le numéro 933 142 838
Cette société est actuellement gérée par: Monsieur MOGHADDASZADEH Seyed, Mohammadmedhi
Le capital social a été fixé à la somme de 100 Euros, divisé en 100 parts, de 1 Euro chacune, numérotées de
1 à 100, intégralement libérées et réparties entre les associés, de la façon suivante :

[redacted]

Monsieur Seyed Mohammadmedhi MOGHADDASZADEH, titulaire de 50 parts intégralement libérées, soit 50 parts

Madame Golnar SOURAE titulaire de 30 parts intégralement libérées, soit 30 parts

Monsieur Seyed Amirmohammad MOGHADDASZADEH titulaire de 10 parts intégralement libérées soit 10 parts

Madame MOZHGANSADAT MOGHADAS ZADEH titulaire de 10 parts intégralement libérées, soit 10 parts

Aux temes de l'article 14 des statuts les cessions de parts sont soumises à l'agrément des associés

En conséquence

la présente cession est soumise à l'agrément de la majorité des associés.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le cédant cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit à

Monsieur Arman MOGHADASZADEH **10 parts soit** **10 €**

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.

Dès cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le **CESSIONNAIRE** aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **10 €uros (dix euros)**

Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.



PAIEMENT DU PRIX

LE CESSIONNAIRE a payé le prix ci-dessus exprimé comptant, aujourd'hui-même au **CEDANT** le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

MODIFICATIONS DES STATUTS

A la suite des cessions de parts sociales intervenues le 16 décembre 2024
Les parts sociales sont désormais réparties comme suit :

Le capital social est fixé à 100 € (cent euros)

Ce capital social est divisé en 100 parts réparties comme suit :

Monsieur Arman MOGHADASZADEH	10 parts
Monsieur Seyed Mohammadmedhi MOGHADDASZADEH	40 parts
Madame Golnar SOURAE	30 parts
Monsieur Seyed Amirmohammad MOGHADDASZADEH	10 parts
Madame MOZHGANSADAT MOGHADAS ZADEH	10 parts
Soit au total	**100 parts sociales**

FISCALITE

La société émettrice est actuellement soumise au régime fiscal non passibles de l'impôt sur les Sociétés.
La réalisation de la présente cession ne remet pas en cause ce régime fiscal de la Société

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leur suite seront supportés par le **CESSIONNAIRE** qui s'oblige à leur paien

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix elles reconnaissent avoir été des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites domicile est élu :

- Pour le **CEDANT** en son domicile
- Pour le **CESSIONNAIRE** en son domicile

REMISE DE PIECES

Le **CEDANT a,** à l'instant, remis au **CESSIONNAIRE** qui le reconnait, une copie à jour des statuts de la société,

A Puteaux
Le 16 décembre 2024

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
NANTERRE
Le 02/06/2025 Dossier 2025 00033316, référence 9214P03 2025 A 02838
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros

Xavier MOINET
Agent Administratif
des Finances Publiques